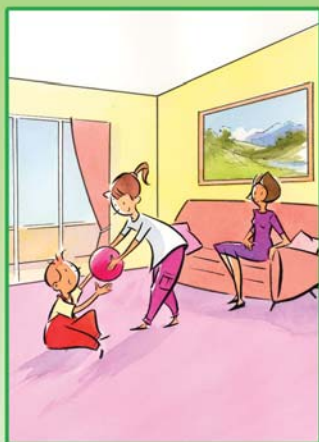


PENSIONS DE RÉVERSION

de la retraite complémentaire



SOMMAIRE

Veuves, veufs, ex-conjointes
et ex-conjoints ?

Sous quelles conditions ?

Comment est calculée
la pension de réversion ?

Quelles démarches ?

À quelle date d'effet ?

Orphelins

Sous quelles conditions ?

Quel montant ?

Quelles démarches ?

À quelle date d'effet ?



En cas de décès, une partie des droits obtenus par le salarié ou le retraité est versée sous certaines conditions à un bénéficiaire. C'est le principe de la réversion.

Les veuves, veufs, ex-conjointes, ex-conjoints et orphelins peuvent bénéficier de la pension de réversion Arrco. Si les personnes décédées ont été cadres, ils ont également droit à la pension de réversion Agirc.

Bénéficiaire : *Ce mot désigne, dans cette notice, la personne qui bénéficie de la réversion. Le terme juridique correspondant est : ayant droit.*

Participant : *Ce mot désigne, dans cette notice, le salarié ou le retraité au titre duquel les droits de réversion sont attribués. Le terme juridique correspondant est : ouvrant droit.*

VEUVES, VEUFS, EX-CONJOINTES ET EX-CONJOINTS

S OUS QUELLES CONDITIONS ?

La réversion de la retraite complémentaire est attribuée sans condition de ressources.

◆ Avoir été marié et ne pas être remarié

La réversion de la retraite complémentaire est conditionnée au fait d'avoir été marié avec la personne décédée. Il faut donc avoir (ou avoir eu) la qualité de conjoint légitime. Aucune condition de durée de mariage n'est exigée.

La réversion n'est donc pas attribuée aux personnes qui vivaient en concubinage ou qui avaient conclu des pactes civils de solidarité (PACS) avec le participant.

Les ex-conjoints divorcés non remariés ont droit à la réversion à condition que le décès du salarié ou du retraité ait eu lieu après le 30 juin 1980. Ils ne doivent pas s'être remariés après leur divorce*.

* Sauf si le remariage a été contracté avec le conjoint du précédent mariage.

En cas de remariage, la réversion est définitivement supprimée. La pension n'est pas rétablie lorsque l'intéressé divorce de son nouveau conjoint ou si celui-ci décède. Si ce dernier a été salarié, le conjoint survivant peut bénéficier d'une pension de réversion au titre de ce second mariage.

Absence, disparition

La liquidation de la pension suppose que le participant soit décédé. Toutefois, des dispositions ont été prévues en cas d'absence ou de disparition de ce dernier.



◆ Remplir la condition d'âge requise ou avoir deux enfants à charge ou être invalide

❁ Remplir la condition d'âge requise

Selon la date du décès et selon le régime, Arrco ou Agirc, la condition d'âge diffère.

Arrco

Les **conjoints survivants et ex-conjoints** ont droit à une pension de réversion à 55 ans si le décès du salarié ou du retraité est intervenu à compter du **1^{er} juillet 1996**.

Lorsque le salarié ou le retraité est décédé avant le 1^{er} juillet 1996, les **veuves** et les **ex-conjointes** peuvent obtenir leur pension de réversion à partir de 50 ans.

Décès des salariées antérieurs au 1^{er} juillet 1996

Pour connaître les conditions d'attribution de la pension de réversion aux **veufs** et **ex-conjoints**, renseignez-vous auprès de la caisse de retraite Arrco de la salariée décédée ou du Centre d'information, conseil et accueil des salariés (Cicas) du département du lieu de votre résidence (voir p. 19).



Agirc

Les **conjoint**s survivants et **ex-conjoint**s ont droit à une pension de réversion à 60 ans si le décès du salarié ou du retraité est intervenu à compter du **1^{er} mars 1994**. Toutefois, il leur est possible de demander la réversion dès 55 ans. Dans ce cas, la pension de réversion sera minorée sauf si l'intéressé bénéficie de la pension de réversion du régime de base de la sécurité sociale, ou du régime agricole ou du régime minier.

Lorsque le cadre ou le retraité est décédé avant le 1^{er} mars 1994, les **veuves** et les **ex-conjointes** peuvent obtenir leur pension de réversion à partir de 50 ans.



Décès des salariées cadres antérieurs au 1^{er} mars 1994

Pour connaître les conditions d'attribution de la pension de réversion aux **veufs** et **ex-conjoint**s, renseignez-vous auprès de la caisse de retraite Agirc de la salariée décédée ou du Centre d'information, conseil et accueil des salariés (Cicas) du département du lieu de votre résidence (voir p. 19).



✿ Avoir deux enfants à charge

Les conjoints survivants et ex-conjoints ayant deux enfants à charge ont droit à la pension de réversion, quel que soit leur âge. Les enfants doivent être à leur charge au moment du décès. Tout enfant à la charge du bénéficiaire est pris en compte même s'il n'avait pas de lien de parenté avec la personne décédée.

Lorsque l'intéressé demande la réversion **Arrco**, les enfants doivent avoir moins de 25 ans (voir encadré).

Les enfants doivent avoir moins de 21 ans lorsque la réversion **Agirc** est demandée (voir encadré).

La pension continue à être versée même lorsque les enfants ne sont plus à charge.

Enfants à charge

Il s'agit :

- des enfants âgés de moins de 18 ans,
- des enfants âgés de plus de 18 ans s'ils sont étudiants, apprentis, demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE et non indemnisés par l'Assedic,
- ou des enfants invalides quel que soit leur âge à condition que l'état d'invalidité ait été constaté avant le 21^e anniversaire.

✿ Être invalide

Les personnes invalides au moment du décès du participant ou si elles le deviennent ultérieurement ont droit à une pension de réversion Arrco, et le cas échéant Agirc, quel que soit leur âge. Leur état d'invalidité doit avoir été constaté avant l'âge de 65 ans.

L'invalidité doit être établie :

Assurés sociaux

- par la sécurité sociale (pension d'invalidité, rente d'accident du travail correspondant à un taux d'incapacité des 2/3).

Non assurés sociaux

- par un médecin expert désigné par la caisse de retraite,

- par la Cotorep (reconnaissance d'une incapacité permanente d'au moins 80 % ou impossibilité d'exercer une activité professionnelle),

- par une décision de justice (régime de la tutelle, régime de la curatelle).

Si le bénéficiaire cesse d'être invalide, le versement de la pension est interrompu. Il reprendra lorsque l'intéressé remplira la condition d'âge requise.



C

OMMENT EST CALCULÉE LA PENSION DE RÉVERSION ?

◆ Montant

L'allocation de réversion Arrco ou Agirc représente 60 % de l'allocation du retraité ou des droits du salarié.

$$\text{nombre de points du participant} \times 60 \% \times \text{valeur du point en vigueur}$$

Au 1^{er} avril 2007, la valeur annuelle du point retraite Arrco est fixée à 1,1480 euro, celle de l'Agirc est fixée à 0,4073 euro.

Si le participant bénéficiait de majorations familiales ou aurait pu y prétendre (voir la notice Demande et calcul de la retraite complémentaire), celles-ci sont susceptibles de s'appliquer à la réversion.

Réversion Agirc minorée

Le bénéficiaire demande la réversion Agirc avant 60 ans alors qu'il n'a pas droit à la pension de réversion de la sécurité sociale.

Dans ce cas, sa pension de réversion Agirc subit une minoration (abattement), en fonction de l'âge atteint au moment de la demande. Le taux appliqué est définitif sauf si le conjoint survivant ou l'ex-conjoint obtient ultérieurement la pension de réversion de la sécurité sociale. Dans ce cas, le taux sera de 60 % à la date du premier jour du trimestre civil qui suit l'attribution de la pension de réversion de la sécurité sociale.



| Âge du bénéficiaire | Taux appliqué % |
|---------------------|-----------------|
| 55 ans | 52 |
| 56 ans | 53,6 |
| 57 ans | 55,2 |
| 58 ans | 56,8 |
| 59 ans | 58,4 |

Réversion d'une retraite minorée Arrco ou Agirc

Lorsque la retraite du participant était minorée, il n'est pas tenu compte de cette minoration pour calculer la pension de réversion. Cependant, les droits attribués au conjoint ne peuvent pas dépasser les droits obtenus par le retraité après application de la minoration. Le montant de la pension de réversion ne peut pas en effet être plus important que le montant de la pension perçu par le retraité.



Exemple

M. Paul a obtenu 6 000 points Arrco et 3 000 points Agirc au cours de sa carrière. Il est décédé le 3 mars 2007. Sa veuve qui a eu 60 ans en décembre 2005 a demandé la réversion Arrco et Agirc. Le montant annuel brut (avant prélèvements sociaux) de la pension de réversion Arrco est égal à :

$$6000 \times 60 \% \times 1,1480^* = 4\,132,80 \text{ euros.}$$

Le montant annuel brut (avant prélèvements sociaux) de la pension de réversion Agirc est égal à :

$$3\,000 \times 60 \% \times 0,4073^* = 733,14 \text{ euros.}$$

* Valeur du point en vigueur au 1^{er} avril 2007.

◆ Attribution

Conjoint survivant en l'absence d'ex-conjoint

La veuve ou le veuf, en l'absence d'ex-conjoint, obtient une pension de réversion calculée sur la totalité des droits obtenus par le participant au cours de sa carrière.

Ex-conjoint unique

La pension de réversion est calculée selon les modalités applicables aux conjoints survivants (voir ci-contre) sauf que son montant est proportionnel à la durée du mariage rapportée à la durée d'assurance de cotisation aux régimes de base du participant. Cette durée est plafonnée. Si la durée du mariage est supérieure à la durée d'assurance, l'ex-conjoint perçoit l'intégralité de l'allocation.

| Point de départ de l'allocation | Plafonnement de la durée d'assurance |
|---------------------------------|--------------------------------------|
| 1 ^{er} janvier 2006 | 156 |
| 1 ^{er} janvier 2007 | 158 |
| 1 ^{er} janvier 2008 | 160 |

Exemple

Mme Robert est décédée le 15 mars 2007, son ex-conjoint demande sa pension de réversion à effet du 1^{er} juillet 2007. Il a été marié avec la participante du 13 juin 1967 au 18 juillet 1977 soit 121 mois. Il ne s'est pas remarié. La durée d'assurance de Mme Robert était de 158 trimestres, qui doivent être limités à 156, soit 468 mois.

Mme Robert avait obtenu 5 000 points Arrco. La pension de réversion Arrco de l'ex-conjoint est calculée sur la base de :

$$5\,000 \times 60\% \times \frac{121}{468} = 775,64 \text{ points Arrco.}$$

Le montant annuel brut (avant prélèvements sociaux) de la pension de réversion Arrco de l'ex-conjoint est égal à :

$$775,64 \times 1,1480^* = 890,43 \text{ euros.}$$

* Valeur du point en vigueur au 1^{er} avril 2007.

Coexistence d'un conjoint survivant et d'un ou plusieurs ex-conjoints

La pension de réversion est partagée entre la veuve ou le veuf et l'ex-conjoint unique ou les ex-conjoints.

Le conjoint survivant et les ex-conjoints* ont chacun droit à une pension proportionnelle à la durée de leur mariage rapportée à la durée de la totalité des mariages.



* Si le décès est antérieur au 1^{er} juillet 1980, les ex-conjoints ne bénéficient pas de la réversion.

Toutefois, le conjoint survivant marié avant le 13 janvier 1998 bénéficie d'une pension intégrale, à condition que le mariage précédent du participant ait été dissous avant le 1^{er} juillet 1980. Les ex-conjoints ont droit à une pension proportionnelle à la durée de leur mariage.

Exemple

Mme N'Guyen laisse à son décès, le 26 février 2007, un conjoint survivant et un ex-conjoint. L'ex-conjoint a été marié avec Mme N'Guyen du 4 juillet 1973 au 10 janvier 1986, soit 150 mois. Il ne s'est pas remarié. Le conjoint survivant a été marié avec la participante du 20 novembre 2000 au 26 février 2007, soit 75 mois.

La durée globale des mariages est donc de :

$$150 + 75 = 225 \text{ mois.}$$

La participante, titulaire de 3 000 points Arrco, était retraitée depuis le 1^{er} janvier 2004. Le veuf et l'ex-conjoint ont plus de 55 ans.

* La pension de réversion annuelle Arrco (avant prélèvements sociaux) du veuf est donc égale à :

$$3\,000 \times 60\% \times \frac{75}{225} \times 1,1480^* = 688,79 \text{ euros.}$$

* La pension de réversion annuelle Arrco de l'ex-conjoint (avant prélèvements sociaux) est attribuée sur la base de :

$$3\,000 \times 60\% \times \frac{150}{225} \times 1,1480^* = 1\,377,46 \text{ euros.}$$

* Valeur du point au 1^{er} avril 2007.

Coexistence de plusieurs ex-conjoints

Chacun des ex-conjoints a droit à une pension calculée en fonction du rapport entre la durée de son mariage avec le participant et la durée d'assurance aux régimes de base de la sécurité sociale de ce dernier.

Lorsque la durée de l'ensemble des mariages est supérieure à la durée d'assurance, la réversion est partagée entre les ex-conjoints en fonction de la durée respective de chaque mariage rapportée à la totalité des mariages.



Exemple

M. Rami est décédé en activité le 28 mars 2007. Il a été marié du 8 janvier 1970 au 10 juillet 1990, soit 246 mois. Son second mariage a duré du 2 avril 1992 au 8 juin 1996 soit 74 mois. La durée globale des mariages est de 320 mois. La durée d'assurance de M. Rami est de 148 trimestres soit 444 mois. M. Rami avait obtenu 6 000 points Arrco et 15 000 points Agirc.

* La première ex-conjointe est invalide.

La pension de réversion Arrco lui est attribuée à effet du 1^{er} avril 2007 sur la base de :

$$6\,000 \times 60\% \times \frac{246}{444} = 1\,994,59 \text{ points.}$$

La pension de réversion Agirc lui est attribuée à effet du 1^{er} avril 2007 sur la base de :

$$15\,000 \times 60\% \times \frac{246}{444} = 4\,986 \text{ points.}$$

Sa pension de réversion annuelle Arrco (avant prélèvements sociaux) est donc égale à :

$$1\,994,59 \times 1,1480^* = 2\,289,79 \text{ euros.}$$

Sa pension de réversion annuelle Agirc (avant prélèvements sociaux) est donc égale à :

$$4\,986 \times 0,4073^* = 2\,030,80 \text{ euros.}$$

* La seconde ex-conjointe a eu 56 ans le 3 janvier 2007. Elle bénéficie de la pension de réversion Arrco à effet du 1^{er} avril 2007.

La pension de réversion Arrco lui est attribuée sur la base de :

$$6\,000 \times 60\% \times \frac{74}{444} = 600 \text{ points.}$$

Elle demande à bénéficier de la pension de réversion Agirc bien qu'elle n'ait pas 60 ans. Le taux appliqué est de 53,6 %. La pension de réversion Agirc lui est attribuée sur la base de :

$$15\,000 \times 53,6\% \times \frac{74}{444} = 1\,340 \text{ points.}$$

Sa pension de réversion annuelle Arrco (avant prélèvements sociaux) est donc égale à :

$$600 \times 1,1480^* = 688,80 \text{ euros.}$$

Sa pension de réversion annuelle Agirc (avant prélèvements sociaux) est donc égale à :

$$1\,340 \times 0,4073^* = 545,78 \text{ euros.}$$

* Valeur du point en vigueur au 1^{er} avril 2007.



QUELLES DÉMARCHES ?

Pour bénéficier de la pension, il est nécessaire d'en faire la demande.

Si **le défunt était retraité**, il suffit de s'adresser à sa caisse Arrco, ou si celui-ci a été cadre à sa caisse Agirc, ou au Cicas du département de résidence. Une seule demande est nécessaire. Pour les anciens cadres, la caisse Agirc transmettra la demande à la caisse Arrco.

Si votre conjoint recevait des retraites de différentes caisses Arrco, la caisse (ou le Cicas) que vous avez contacté transmettra la demande à toutes les caisses concernées.

Si le défunt était en activité, il suffit de s'adresser à sa dernière caisse Arrco, ou s'il était cadre, à sa dernière caisse Agirc, ou au Cicas.

Engagement

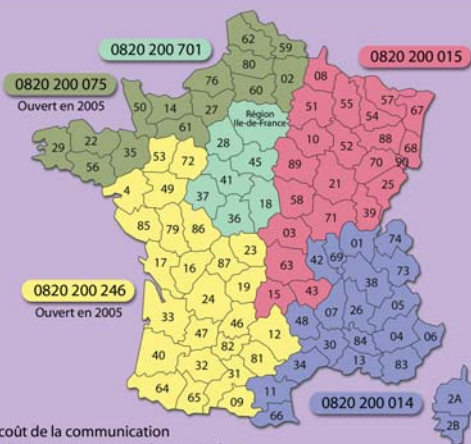
Sur le formulaire de la demande de réversion, il vous est indiqué que la pension est supprimée en cas de remariage, et il vous est demandé de vous engager à en informer immédiatement la caisse dont vous relevez en cas de remariage.

Cicas

Les Centres d'information, conseil et accueil des salariés sont présents dans chaque département de la métropole. Ils organisent des permanences dans de nombreuses communes avec la Cram et/ou la MSA. Les Cicas vous aident gratuitement à effectuer votre demande de pension de réversion Arrco et Agirc ainsi qu'Ircantec.

Pour prendre rendez-vous, appelez le service téléphonique du Cicas de votre région.

Les coordonnées complètes des Cicas sont consultables sur www.agirc-arrco.fr.



0820 200 701

Départements d'Ile-de-France



HORAIRES D'OUVERTURE

015 075 014
de 9h à 18h

701 246
de 8h30 à 18h





À

QUELLE DATE D'EFFET ?

Dans le cas du décès d'une personne en activité, le point de départ de la pension est fixé au premier jour du mois qui suit le décès ou de celui qui suit la date à laquelle les conditions sont remplies.

Dans le cas du décès d'une personne retraitée, le point de départ de la pension est fixé au premier jour du trimestre qui suit le décès ou au premier jour du mois civil * qui suit la date à laquelle les conditions sont remplies.

Ces dates d'effet s'appliquent si votre demande a été déposée dans les douze mois qui suivent le décès ou la date à laquelle les conditions sont satisfaites.

Versement de la réversion

La pension de réversion est versée au début de chaque trimestre, sauf pour les droits de faible montant, (voir la notice Livret du retraité). En fonction de la situation fiscale du bénéficiaire de la pension de réversion, la caisse opère ou non les prélèvements sociaux (assurance maladie, contribution sociale généralisée et contribution au remboursement de la dette sociale).

* La date ainsi déterminée ne peut pas être antérieure au premier jour du trimestre civil suivant le décès.

ORPHELINS

S

OUS QUELLES CONDITIONS ?

Situation familiale

Les orphelins de père **et** de mère ont droit à la pension de réversion Arrco si un de leurs parents était salarié ou retraité du secteur privé. Si un des parents a été cadre, ils bénéficient également de la pension de réversion Agirc.

Âge

Les intéressés doivent être âgés de moins de 21 ans à la date du décès du dernier parent. L'Arrco ouvre des droits aux orphelins de moins de 25 ans qui étaient à la charge du dernier parent au moment du décès.

Les orphelins reconnus invalides avant l'âge de 21 ans bénéficient de la pension de réversion Arrco, et le cas échéant Agirc, quel que soit leur âge au moment du décès du dernier parent.



QUEL MONTANT ?

La pension de réversion est attribuée à chaque orphelin qui remplit les conditions. L'orphelin peut bénéficier au titre de chaque parent d'une pension. Son montant est égal pour chaque orphelin à 50 % des droits Arrco et à 30 % des droits Agirc. Et ce quel que soit le nombre d'orphelins.





QUELLES DÉMARCHES ?

La demande doit être faite directement par le bénéficiaire ou par son représentant légal auprès de la dernière caisse de retraite de chaque parent ou auprès du Cicas du département de résidence (voir page 19 les coordonnées des services téléphoniques des Cicas).

À QUELLE DATE D'EFFET ?

Le point de départ du versement de la pension est fixé à la date du premier jour du mois ou du trimestre civil suivant le décès du dernier parent.

La pension de réversion est supprimée lorsque l'orphelin atteint l'âge de 21 ans ou de 25 ans (voire avant cet âge, s'il n'est plus étudiant, apprenti ou demandeur d'emploi non indemnisé, chômeur percevant des allocations d'insertion) ou s'il n'est plus invalide.



● RETRAITE COMPLEMENTAIRE
agirc *et* **arrco**

16 - 18, rue Jules César - 75592 Paris Cedex 12
Tél. : 01 71 72 12 00
www.agirc-arrco.fr